

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Arrêté du 14 Chaâbane 1426 correspondant au 18 septembre 2005 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce.**

Par arrêté du 14 Chaâbane 1426 correspondant au 18 septembre 2005, et en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statuts et organisation du centre national du registre du commerce, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce est fixée comme suit :

- Mme Nouria Kerrouche, représentant le ministre chargé de la justice ;
- M. Mohamed Saïdani, représentant le ministre chargé des finances ;
- Mme. Fatima Semide, représentant le ministre chargé de l'industrie ;
- Mme. Salha Alaoui, représentant le ministre chargé de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;
- M. Hamoud Benhamdine, représentant le ministre chargé de la participation et de la promotion de l'investissement ;
- M. Mohamed Chami, représentant la chambre algérienne de commerce et d'industrie ;
- M. Mohamed Dhif, directeur général du centre national du registre du commerce.

Le conseil est placé sous la présidence du ministre chargé du commerce ou de son représentant.

Les dispositions de l'arrêté du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001, modifié et complété, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce, sont abrogées.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 portant remplacement d'un membre de la commission nationale du pèlerinage et de la Omra.**

Par arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005, M. Belkacem Boukherrouata est nommé au sein de la commission nationale du pèlerinage et de la Omra, membre représentant du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Mohamed Fadhel Zerrouk, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-262 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de la commission nationale du pèlerinage et de la Omra.

**MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE  
ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du 7 Chaâbane 1426 correspondant au 11 septembre 2005 portant délégation de signature au directeur général de l'artisanat et des métiers.**

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-82 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de M. Ahmed Benabdelhadi, en qualité de directeur général de l'artisanat et des métiers au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benabdelhadi directeur général de l'artisanat et des métiers à l'effet de signer, au nom du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1426 correspondant au 11 septembre 2005.

Mustapha BENBADA.

**Arrêté du 7 Chaâbane 1426 correspondant au 11 septembre 2005 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.**

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-82 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;